



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SOUS-PREFET DE LORIENT

DIRECTION DU CABINET
ET DE LA SECURITE
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par Mme Françoise LE GROGNEC
☎ : 02.97.54.86.07
✉ : 02.97.54.86.12
✉ : francoise.le-grognecc@morbihan.gouv.fr
■ : CR CSS DPL

Lorient, le 18 JAN. 2013

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE LA SOCIETE DES DEPOTS PETROLIERS DE LORIENT
COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2012 – 9H30 – MAIRIE DE LORIENT**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. TREFFEL**, sous-préfet de Lorient :

Collège administration :

Mme TREHIN, SDIS 56
M. BLANDIN, DDTM du Morbihan
M. GAVEL, DREAL
M. LE GOUIL, DT 56 ARS

Collège collectivités territoriales :

M. METAIRIE, Maire de Lorient
M. AUCHER, adjoint au Maire de Lorient
Mme MAINGUY, Région Bretagne

Collège exploitants :

M. BOUGEARD, chef des Dépôts Pétroliers de Lorient
M. BRUGER, CCI du Morbihan

Collège riverains :

M. TONNERRE, association « Rade Environnement »
M. BENOISH, SEM Lorient Keroman
M. LE CARER, entreprise LETOUZE
M. LAMPSON, Cap L'orient Agglomération Habitat
M. ALLUARD, riverain

Collège salariés :

M. PADAN, salarié des Dépôts Pétroliers de Lorient
M. WOJCIK, salarié des Dépôts Pétroliers de Lorient

Autres participants :

M. BARON, Mairie de Lorient
M. BLANDIN, DDTM 56
Mme BOLLET, Mairie de Lorient
M. CATALOGNE, Lorient Agglomération
Mme DELASNERIE, DREAL
M. HERRY, ville de Lorient

SH/SB : Seuil Haut / Seuil Bas

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

UVCE : explosion d'un nuage de gaz consécutive à un débordement de réservoirs essence

URV : Unité de Récupération des Vapours

M. METAIRIE, maire de Lorient, ouvre la réunion et propose de passer à l'examen de l'ordre du jour :

I – Présentation de la commission de suivi de site (annexe 1)

M. TREFFEL rappelle que le mandat des membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) ayant pris fin le 9 décembre 2011, un nouvel arrêté préfectoral est intervenu le 18 octobre 2012 afin de créer, conformément au décret du 7/2/2012, une nouvelle instance, la Commission de Suivi de Site (C.S.S) qui se substituera au CLIC.

Avant de procéder à l'installation de la Commission de Suivi de Site, M. VAILLANT, à l'aide d'un diaporama présente brièvement les principales modifications intervenues avec la création de la Commission de Suivi de Site :

- une assemblée mandatée pour 5 ans
- un bureau, composé du président de la commission et d'un membre désigné par chacun des collèges, dont l'une des missions est l'établissement de l'ordre du jour
- un règlement intérieur
- une égalité du poids de chaque collège dans les prises de décision et des modalités de vote établies en ce sens.

Ces précisions apportées, M. TREFFEL invite chaque collège à désigner l'un de ses représentants afin de constituer le bureau. Les désignations sont les suivantes :

- M. le sous-préfet, titulaire, M. GAVEL (DREAL), suppléant
- M. METAIRIE (maire de Lorient), titulaire, M. AUCHER (adjoint au maire de Lorient), suppléant
- M. BOUGEARD (directeur général de DPL), titulaire, M. KERBOUL (CCIM), suppléant
- M. PADAN (salarié des Dépôts Pétroliers de Lorient), titulaire, M. WOJCIK (salarié des Dépôts Pétroliers de Lorient), suppléant.

Le collège des riverains se concertera et proposera ultérieurement son représentant.

M. VAILLANT procède à la lecture du projet de règlement intérieur qui est validé par l'ensemble des membres.

II – Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2011

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2011 est approuvé.

III – Présentation du bilan annuel du SGS (Système de Gestion de la Sécurité) (annexe 2)

M. BOUGEARD présente, à l'aide d'un diaporama, les points suivants :

1. Actions réalisées pour la prévention des risques :

Au total 20 personnes ont bénéficié en 2011 d'une formation sécurité. Le temps passé à la sensibilisation des intervenants a été en 2011 de 600 heures soit environ 2 h 30 par jour.

Dans le cadre de l'identification des dangers évaluation des risques, au titre du volet « santé », aucune présence de légionelles n'a été constatée en 2011.

2.Principaux travaux réalisés pour la prévention des risques

Ceux-ci sont les suivants :

- Décennal du bac 21 de Seignelay (270 K€)
- Décennal des bacs 32-36-37-38 de Seignelay et Kergroise (900 K€)
- Remplacement des pompes de transfert de Kergroise (coût 140 K€),
- Mise en peinture du bac 35 de Kergroise (150 K€)
- BEOL-travaux préparatoires (500 K€)

L'ensemble de ces travaux représente un investissement annuel de plus de 2 929 K€, 518 K€ pour la sécurité, 280 K€ pour l'environnement, 2131 K€ pour l'exploitation.

3.Reporting sur les incidents et accidents : une blessure à la main d'un opérateur suite à une chute

4.Reporting sur les exercices incendie (12 exercices mensuels réalisés sur les 2 sites)

5.Bilan du système de gestion de la sécurité

Il est caractérisé par des investissements élevés pour moderniser et entretenir les installations, l'absence d'incidents majeurs sur le site, un accident du travail, la formation permanente des intervenants extérieurs...

6.Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques

Il passe notamment par la sensibilisation des chauffeurs et entreprises extérieures, par le remplacement de l'ensemble des logistiques de produits en préparation des travaux BEOL, le démantèlement de 9 bacs de stockage et le remplacement par 2 bacs de technologie double paroi, le programme de peinture anticorrosion sur les bacs. Sont, par ailleurs, prévus la finalisation du plan d'urgence maritime par la mise en place du matériel antipollution sur l'apportement pétrolier, l'amélioration des capacités de traitement du décanteur du site de Seignelay.

Après avoir pris acte des investissements financiers importants réalisés par l'entreprise DPL et pour les travaux réalisés, M. TONNERRE s'interroge sur la prise en compte, dans la prochaine étude de danger sur Kergroise, du risque toxique et de pollution à l'apportement (déversement dans la rade). Le PPRT de Toulouse a été récemment annulé, l'un des arguments invoqués par les requérants étant l'absence d'analyses de risques et d'éléments de réponse du PPRT concernant les toxiques dégagés en cas d'incendie.

M. BOUGEARD précise que l'étude de danger est encore à l'instruction et n'a pas fait à ce jour l'objet d'un dépôt auprès de la DREAL. L'entreprise DPL a la volonté de lutter contre une éventuelle pollution de la rade, la mise en place de matériel anti-pollution à l'apportement étant programmée dans le cadre du plan d'urgence maritime.

M. METAIRIE constate que les investissements effectués sont liés à des travaux d'entretien du site, aucune indication n'étant donnée quant au programme pluriannuel de réduction du risque à la source. Il n'est nullement fait état du niveau d'exigence sur la limitation des risques liés à DPL. Évoquant le PPRT de Toulouse, il observe que l'un des moyens soulevés est l'absence de prise en compte du coût de maintien sur site du dépôt en termes de conséquences sur l'activité économique et sur l'habitat. Ces éléments doivent être chiffrés et examinés au regard du coût d'un déplacement de l'entreprise. Il est regrettable que cette question n'ait jamais été abordée et qu'aucune étude n'ait été menée en ce sens. M. METAIRIE signale qu'il sera intransigeant afin que soient préservés les intérêts des habitants et des activités situées dans ce secteur dont l'avenir économique ne doit pas être obéré.

M. BOUGEARD fait observer que le projet BEOL (déplacement des bacs essence et installation de bacs à double paroi) d'un coût de 16 M€ / 3 ans répond aux exigences de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2011 visant à réduire, dans le cadre du PPRT, les risques à la source. Le planning prévisionnel des travaux a été modifié, ceux-ci devraient être achevés non plus fin 2013 mais fin 2015. Un retard est intervenu dans le renouvellement de l'AOT et du permis de construire, reportant de ce fait les travaux de démantèlement.

Selon Mme MAINGUY, l'instruction de l'AOT est en cours, la Région ayant reçu ce dossier de la CCI semaine 51. Le maire de Lorient pourra être entendu à ce sujet, s'il le souhaite. Le préfet est compétent pour ce qui est de la délivrance du permis de construire qui a reçu un avis défavorable de la ville de Lorient.

M. BENOISH indique que le pipeline alimentant les cuves du port de pêche a été supprimé. Dans l'hypothèse où les futurs travaux ne conduiraient pas à une réduction des cercles de danger, l'avenir de ce secteur sera problématique notamment au regard des prescriptions du PPRT sur les friches existantes et leur utilisation.

M. LAMPSON souligne également que les incidences économiques du PPRT ne sont pas neutres prenant pour exemple une éventuelle délocalisation du foyer des jeunes travailleurs, dont la construction est actuellement prévue sur un terrain inclus dans le périmètre du PPRT. Qui prendrait en charge financièrement le surcoût d'achat du terrain nécessaire pour le transfert et le remboursement des crédits versés pour le terrain actuel.

MM. METAIRIE et AUCHER ont le sentiment que depuis 2004 le risque et ses impacts s'amplifient. Faisant état du ratio de 10 employés à l'hectare évoqué dans le groupe de travail sur les activités économiques, M. METAIRIE souligne que les « futurs » règlements du PPRT qui définiront l'usage économique de la zone portuaire deviennent de plus en plus drastiques et ne permettront pas l'installation d'établissements de main d'œuvre sur la zone portuaire.

Mme DELASNERIE précise que le PPRT intègre le projet BEOL, la réduction du risque à la source induite par ce projet étant un préalable à l'élaboration du PPRT.

Si le périmètre de danger a été réduit grâce au projet BEOL, le risque demeure et doit être géré dans le cadre du PPRT. La carte des aléas sur Seignelay, en cours de finalisation, révèle une légère réduction des zones de danger. Le risque s'est donc globalement atténué autour de DPL, mais la loi « risque » et sa traduction réglementaire sont plus restrictives. La mise à jour des études de danger tous les 5 ans et l'évolution réglementaire laissent effectivement un certain degré d'incertitude. Le ratio de 10 employés à l'hectare n'existe pas dans les textes, il s'agit d'un postulat évoqué par le groupe de travail « activités » lors de discussions ayant trait aux limitations de l'urbanisation.

M. BENOISH précise que ce chiffre a été avancé pour les zones de stockage sur le port, aucun calcul de ratio n'ayant été cependant réalisé. Dans la perspective d'une reconquête de l'espace, le ratio de 30 à 40 personnes pour 1000 m² serait nécessaire pour de nouveaux aménagements. La SEM Lorient/Kéroman considère que les contraintes et les surcoûts générés par le PPRT justifient l'étude évoquée par M. le Maire de Lorient.

M. PADAN fait observer qu'il convient de différencier risque et danger.

Evoquant l'intervention de son association auprès du cabinet du ministre, M. TONNERRE met en cause la pertinence de la notion de probabilité ; il souhaiterait l'abandon des critères « aléas fort-faible » pour un retour à des valeurs plus concrètes connues dans les études de danger comme les seuils « effets létaux-irréversibles » ; à l'intérieur des zones couvertes par ces seuils, la maîtrise de l'urbanisation serait examinée au cas par cas, l'objectif étant de protéger et de ne pas exposer de population supplémentaire.

Interpellée sur la nouvelle prorogation du délai d'élaboration du PPRT, Mme DELASNERIE explique cette décision par la nécessité de prolonger le temps des échanges notamment au travers des groupes de travail mis en place. Les POA devront, en outre, être saisies officiellement du projet puis une enquête publique sera ouverte. Ces démarches auront pour effet de repousser à 2014 l'approbation du PPRT.

IV – Actualités du dépôt depuis le CLIC du 1^{er} décembre 2011 (annexe 3)

M. BOUGEARD présente à l'aide d'un diaporama les grandes lignes du projet BEOL.

M. METAIRIE constate que ce projet va être réalisé alors qu'aucune étude n'a été menée visant à comparer le coût d'un déplacement du dépôt et celui cumulé des travaux liés à son maintien et des conséquences pour les riverains, les collectivités locales, les entreprises et les activités. M. LECARER, dont les locaux sont situés en aléas fort et moyen, souhaiterait également qu'une étude soit menée.

M. GAVEL soulève la question du financement de cette étude. Le préfet n'a pas la capacité juridique pour imposer la fermeture d'un site industriel. Cette décision peut être prononcée uniquement par décret en Conseil d'Etat si le site fait courir de graves dangers à la population et si aucune autre possibilité d'amélioration n'existe. Un déplacement des dépôts supposerait, par ailleurs, une cessation d'activité et une nouvelle

autorisation d'ouverture. Cette étude économique, qui serait un frein au PPRT, pourrait par ailleurs perturber la lisibilité des acteurs désireux de développer un projet sur ce site.

M. TONNERRE craint qu'une telle étude soit une source supplémentaire d'insécurité juridique pour toute vente ou implantation d'activités dans ce secteur.

M. METAIRIE indique que cette étude indépendante serait financée par les collectivités locales qui se doivent d'informer les habitants de la façon la plus complète possible. Il importe de poser les problèmes avant de poursuivre plus avant.

M. TREFFEL s'inquiète du retard lié à cette étude qui pourrait affecter les travaux et par la même la mise en sécurité des populations. Il propose l'aide des services de l'Etat pour l'établissement d'un cahier des charges, l'entreprise devant cependant poursuivre ses travaux et notamment le projet Beol.

M. TONNERRE souhaite revenir sur les discussions menées au sein des groupes de travail. Il semblerait qu'un consensus se soit dégagé en faveur du principe de recommandation des travaux. Ceci lui paraît incohérent. En effet, s'il y a danger il convient de protéger les personnes et donc de prescrire les travaux même si cela représente un coût et que ce bien est susceptible d'être déprécié.

V – Point sur l'action de l'inspection des installations classées depuis le CLIC du 1^{er} décembre 2011 (annexe 4)

Mme DELASNERIE fait état des résultats de l'inspection « défense contre l'incendie » menée le 23 octobre dernier.

Concernant l'avancement du PPRT, elle fait un point sur les réflexions des groupes de travail « activités » et « résidentielle ». L'objectif de ces deux structures est d'échanger, le projet de zonage réglementaire étant élaboré par les services de l'Etat. Les discussions ont permis de mettre en évidence l'existence de certaines marges de manœuvre et d'examiner les limitations de densification dans certains secteurs qui seront ultérieurement traduites dans le projet de règlement.

L'association « Rade environnement » sera invitée aux prochaines réunions non pas en qualité de mandataire des riverains mais au titre de ses statuts.

Lorient Agglomération Habitat intégrera, quant à elle, le groupe « activités ». Les 1^{ère} réunions ont mis à jour un certain nombre de préoccupations et ont permis de superposer le projet de PPRT et le « plan guide ville-port » réalisé par Audelor.

M. METAIRIE note qu'il convient d'éviter de supprimer les activités de production pour ne conserver uniquement que du stockage dans ce secteur.

Mme DELASNERIE décline enfin le planning prévisionnel de la démarche PPRT :

- ↪ Début 2013 : rédaction du projet de règlement et finalisation de la cartographie
- 2^e trimestre 2013 : Réunion des groupes de travail « résidentiel » et « activités »
 - résultat des investigations complémentaires
 - cartographie des aléas définitive
 - examen des projets de zonage et de règlements formalisés
- juin 2013 : Réunion des POA.

Aucune observation ou question nouvelle n'étant formulée, M. TREFFEL, après avoir remercié les participants, lève la séance à 11 h 00

Le président,

Jean-Francis TREFFEL